

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ; MM. ROBERT, DOUCY, WAUTELET G., Mme LAURENT-RENOTTE, M. MATAGNE, Echevins ; MM. MARCHETTI, LEMAIRE, MONNOYER, STRUELENS, GOREZ, Mme BURTON, M. MARCHAL, Mme VAN DER SIJPT, M. WAUTELET P., Mme THONON-LALIEUX, M. DEBRUYNE, MM. DECHAINOIS, COLONVAL, BLAIMONT, THOMAS, Conseillers communaux ; M. LAMBERT, Président du C.P.A.S. avec voix consultative, M. DENIS, Directeur général f.f.

Objet : Enquête publique relative à la révision des plans de secteur de Charleroi et de Philippeville-Couvin en vue de l'inscription du projet de tracé de la E420-N5 au sud de Charleroi et du périmètre de réservation qui lui est associé – Avis du Conseil communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) en vigueur ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu la résolution du Parlement wallon du 28 septembre 2017 relative à la mise en œuvre d'une politique wallonne du climat ;

Vu l'Arrêté royal du 10 septembre 1979 établissant le plan de secteur de Charleroi et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 24 avril 1980 établissant le plan de secteur de Philippeville-Couvin et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 décidant de réviser les plans de secteur de Charleroi et de Philippeville-Couvin et adoptant l'avant-projet de plan portant sur l'inscription du projet de tracé de la E420-N5 au sud de Charleroi et du périmètre de réservation qui lui est associé ainsi que le projet de contenu de l'étude d'incidences ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 février 2016 décidant de faire réaliser une étude d'incidences sur l'avant-projet de révision des plans de secteur de Charleroi et de Philippeville-Couvin en vue de l'inscription du projet de tracé de la E420-N5 au sud de Charleroi et du périmètre de réservation qui lui est associé ;

Vu le projet de plan et le rapport sur les incidences environnementales soumis à enquête publique dans les communes de Charleroi, Châtelet, Gerpennes, Ham-sur-Heure-Nalinnes et Walcourt ;

Vu le procès-verbal de la séance de clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre 2017 au 8 décembre 2017 sur le territoire de la commune de Gerpennes, duquel il résulte que la demande a rencontré 634 observations (majoritairement contre et/ou sollicitant des clarifications voire même l'analyse d'autres alternatives) ;

Considérant que le Conseil communal a quarante-cinq jours, à dater de la clôture de l'enquête publique, pour remettre un avis ; qu'à défaut celui-ci sera réputé favorable ;

Considérant l'avis rendu par la « Commission communale de mobilité élargie » lors de sa réunion du 29 décembre 2017 tel qu'annexé à la présente ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision sur cette proposition élaborée par la « Commission communale de mobilité élargie » et approuvée par le Collège communal en sa séance du 8 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter dans son entièreté et sans restriction l'avis de la « Commission communale de mobilité élargie » et son annexe et d'en faire sien, tout en faisant état des motivations reprises dans ce document : « qu'il est impensable que soit définitivement arrêtée la décision du tracé de réservation de l'infrastructure, et plus

particulièrement la branche Est du trident, alors que les éléments concrets qui la composent et qui sont déterminants pour l'évaluation de l'impact réel du projet ne sont pas précisés, ni évalués ».

Article 2 : De refuser catégoriquement le projet de trident tel que présenté par le Gouvernement, ainsi que ses variantes 2 et 3 envisagées par l'auteur de l'étude d'incidences, pour ces raisons et étant donné le manque d'informations et le caractère incomplet et parfois incorrect de l'étude d'incidences.

Article 3 : De transmettre la présente délibération accompagnée de l'avis de la « Commission communale de mobilité élargie » et son annexe, à la Cellule du développement territorial du SPW sise rue des Masuis Jambois n°5 à 5100 JAMBES.

AINSI FAIT EN SEANCE, LIEU ET DATE QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

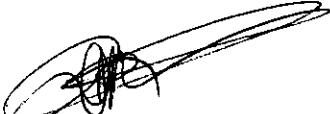
Le Directeur général ff,
(s) Stéphane DENIS

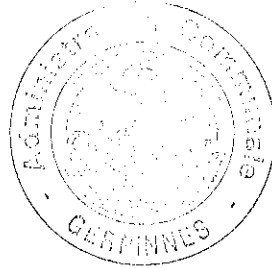
Le Président,
(s) Philippe BUSINE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général ff,

Le Bourgmestre,


Stéphane DENIS.




Philippe BUSINE.